

Montréal, le 15 mars 2010

PAR XPRESSPOST « MJ 056 037 338 CA »
PAR COURRIEL

Maître Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Objet : Consultation relative à la Ligne directrice sur les pratiques commerciales

Maître,

La Chambre de la sécurité financière (« la Chambre ») est heureuse de présenter ses commentaires à l'égard du projet de Ligne directrice sur les pratiques commerciales (« le projet de Ligne directrice ») qui a été publié le 6 novembre 2009 au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité »).

A.2 Conception, sélection, promotion et distribution de produits et services financiers

La Chambre exprime son accord à l'égard de l'exigence imposée aux institutions financière afin que celles-ci mettent en place des politiques, procédures et contrôles permettant « *de prévoir les modes de distribution appropriés au produit ou au service en considérant notamment la législation et la réglementation en vigueur et la nécessité ou non d'assurer une prestation de conseil* ». Elle croit effectivement que la responsabilisation des institutions financières en matière de pratiques de rémunération s'impose. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette portion de la politique, il est primordial, selon la Chambre, qu'une attention particulière soit apportée sur l'étude de la problématique du versement de commissions de suivi ou de renouvellement à d'ex-représentants ne détenant plus de certificat valide et n'étant donc pas en mesure d'offrir aux consommateurs les services et conseils requis. Nous serions d'ailleurs heureux de participer à toute initiative à cet égard et estimons que le projet de Ligne directrice pourrait être bonifié, de façon à inclure plus d'indications sur les obligations des institutions financières en matière de rémunération des représentants.

Par ailleurs, la Chambre se réjouit de l'accent mis sur l'exigence imposée aux institutions financières de mettre en place des politiques, procédures et contrôles permettant « *de planifier les besoins en information et en formation des personnes assumant la prestation de conseils afin d'assurer une connaissance et une compréhension adéquate des caractéristiques et des risques du produit ou service visé, et qu'ils puissent dégager toute information pertinente devant être communiquée aux consommateurs* ». Nous croyons effectivement que les institutions financières ont un rôle et des obligations importantes en matière de formation des représentants, que ceux-ci soient leurs employés ou qu'ils soient liés à elles par un contrat de distribution, puisque qu'une formation adéquate de ceux-ci permet d'atteindre un degré élevé de

compétence professionnelle, bénéfique à la protection des épargnants et investisseurs. La Chambre serait par ailleurs heureuse de mettre à la disposition des institutions financières son expertise en matière de formation continue. Nous soumettons également qu'il serait opportun d'évaluer la possibilité de développer, de concert avec les institutions financières, des programmes de formation qui seraient dispensés par la Chambre et approuvés par l'Autorité comme respectant les exigences du projet de Ligne directrice (voir notamment les exigences à cet égard à la page A3.2 du projet de Ligne directrice).

B3-1 Traitement et règlement des réclamations

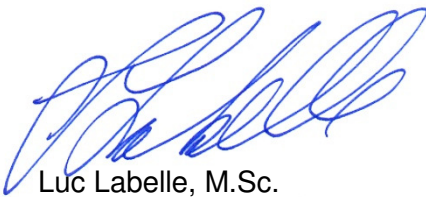
Relativement à l'exigence introduite pour un assureur d'avoir « *une politique et des procédures qui (...) créent un environnement favorable à ce que l'expert en sinistre, le cas échéant, respecte notamment les obligations qui lui sont imposées en vertu de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et par son code de déontologie* », la Chambre croit qu'il serait plus que pertinent d'avoir une disposition identique pour les institutions financières qui embauchent ou transigent avec des représentants en assurance de personnes, des représentants en assurance collective ou des planificateurs financiers.

Ceci fait donc état des principaux commentaires de la Chambre relativement au projet de Ligne directrice. Il nous fera bien évidemment plaisir de prendre connaissance de la portion relative aux assureurs de personnes dès qu'elle sera disponible, et de vous soumettre nos commentaires à cet égard.

N'hésitez pas à communiquer avec nous si des informations additionnelles ou des précisions étaient nécessaires.

Nous vous prions de recevoir, Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Le président et chef de la direction,



Luc Labelle, M.Sc.

LL/ad

